
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 25 mars 2008

Domaine : **ADMINISTRATION**

Politique : **CITOYENNETÉ À L'ÈRE NUMÉRIQUE**

Révisée le : 24 avril 2017

UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) DU CSC MONAVENIR

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît que l'accès à l'information, aux ressources sur internet, aux ressources numériques et à une diversité d'outils en ligne peut soutenir les élèves dans leur apprentissage et faciliter le travail des membres du personnel.

Le Csc MonAVENIR offre un environnement technologique sécuritaire qui permet au personnel et aux élèves d'avoir accès au réseau internet ainsi qu'à différents appareils numériques.

L'accès au réseau sans fil, au réseau informatique et aux appareils numériques sont un privilège et non un droit. L'école ou le Csc MonAvenir peut, à sa discrétion, refuser ou retirer l'accès au réseau sans fil et/ ou au matériel numérique à tout moment.

L'utilisation inappropriée y compris toute violation des principes d'éthique suivants peut mener à l'annulation du privilège d'accès au compte utilisateur.

BUT

La présente directive administrative vise à assurer une utilisation sécuritaire et responsable du réseau et des ressources technologiques mises à disposition par le Csc MonAvenir.

Sauf disposition contraire, la présente directive administrative s'applique aux élèves, au personnel et à toute personne autorisée à utiliser les TIC du Csc MonAvenir (ce qui comprend les conseillers

scolaires, les visiteurs, les parents ou autres membres de la communauté). Les personnes visées par cette procédure administrative doivent se conformer aux différentes dispositions décrites.

CADRE LÉGAL

L'utilisation des TIC doit se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur en Ontario et au Canada, des politiques du CSC MonAvenir, du code de conduite de l'école et notamment, mais non de façon limitative :

- la Charte canadienne des droits et libertés
- la Loi sur le droit d'auteur
- le Code criminel
- la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée
- la Loi sur l'éducation
- la Loi C-13

MODALITÉS :

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) comprennent l'ensemble de l'équipement informatique et des ressources technologiques permettant de transmettre, d'enregistrer, de créer, de modifier, de partager ou d'échanger des informations, et couvrent, sans s'y limiter : les serveurs, les réseaux, les ordinateurs, les tablettes, les téléphones intelligents, les accessoires périphériques de lecture, d'emmagasinage, de reproduction, d'impressions, de transmission, de réception et de traitement de l'information, ainsi que l'équipement de télécommunication.

Les élèves et les membres du personnel qui utilisent ces outils doivent respecter les principes d'éthique informatique (voir *annexe 26.2.1 - Néthique et nétiquette*).

CONDITIONS D'UTILISATION

Chaque usager qui utilise les TIC du Csc MonAvenir est tenu de s'en servir de façon judicieuse. Il doit respecter la présente procédure administrative, les politiques et les directives administratives connexes, les lois et les règlements s'y rattachant, ainsi que les normes de déontologie de sa profession, le cas échéant. En cas de doute, l'usager peut vérifier auprès de

son supérieur immédiat, ou du service informatique du Csc MonAvenir si l'utilisation envisagée est illégale ou inacceptable aux termes des présentes.

a) Privilège et droit d'accès

L'utilisation des TIC du Csc MonAvenir est un privilège accordé aux usagers autorisés qui acceptent de s'en servir de façon responsable et sécuritaire. Ce privilège peut être révoqué si l'utilisateur ne se conforme pas à la présente procédure administrative. Seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux TIC du Csc MonAvenir. Un usager autorisé ne peut pas permettre qu'un tiers non autorisé utilise les TIC du Csc MonAvenir.

b) Utilisation prioritaire

Les usagers utilisent les TIC à des fins pédagogiques, administratives et scolaires relativement à la mission et à la vision du Csc MonAvenir. L'utilisation personnelle sera acceptable dans la mesure où les conditions stipulées ci-dessous sont respectées.

c) Utilisation des TIC à des fins personnelles

Il est possible qu'à l'occasion les membres du personnel utilisent certaines des TIC du Csc MonAvenir à des fins personnelles. Le cas échéant, les usagers doivent adhérer à certaines conditions et s'assurer notamment que :

- les dispositions de la présente procédure administrative soient respectées;
- l'utilisation des TIC se fasse hors des heures de travail ou à un moment où elle n'interfère pas avec le travail de l'employé ou celui d'autres employés (par exemple, à l'heure du dîner ou lors d'une pause);
- le personnel en salle de classe et les élèves n'utilisent pas les TIC à des fins personnelles pendant les heures de classe;
- l'utilisation n'entrave pas les activités pédagogiques des élèves;
- l'utilisation ne nuise pas au fonctionnement optimal des TIC (par exemple, en accaparant la bande passante);
- la durée de l'accès est subordonnée à l'utilisation à des fins pédagogiques, administratives et scolaires;
- l'utilisation n'entraîne pas de coût supplémentaire pour le Csc MonAvenir;
- l'utilisation ne serve pas à des fins commerciales, illégales, de propagande ou de sollicitation.

d) Code d'accès

L'utilisateur est responsable de la confidentialité et de l'usage du code d'accès et du mot de passe qui lui sont attribués pour accéder aux TIC. L'utilisateur est responsable de tout acte provenant de son compte, d'où l'importance de protéger son code d'accès et son mot de passe.

Il est interdit d'utiliser le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne sans son autorisation. Si le code d'accès ou le mot de passe est perdu ou s'il y a lieu de croire que le compte est corrompu, la personne désignée sera avisée et un nouveau mot de passe sera créé.

e) Courriel

L'utilisateur doit s'identifier en tant que signataire de tout courriel envoyé via le réseau du Csc MonAvenir respecter la confidentialité des messages transmis sur le réseau et s'abstenir d'intercepter, de lire, de modifier ou de détruire tout message qui ne lui est pas destiné.

f) Communications

L'utilisateur doit s'assurer que ses communications (courriel, forum, clavardage, etc.) sont empreintes de respect et de civisme et qu'elles sont rédigées dans un langage courtois. L'utilisateur doit respecter la néthique et la nétiquette ainsi que la DA « Communications électroniques » et éviter que son utilisation des TIC ternisse la réputation de l'école ou du Csc MonAvenir.

g) Confidentialité de l'information

L'utilisateur doit s'abstenir de partager des renseignements personnels au sujet d'autres personnes sans leur autorisation. Ces renseignements peuvent prendre la forme d'information écrite, de photos ou d'autres documents visuels où les personnes peuvent être identifiées de façon nominative.

Le membre du personnel est responsable de prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations sous sa responsabilité. Il doit respecter la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée en ce qui a trait à la

conversation, à l'accès, à la transmission et à la diffusion des données et des renseignements personnels.

h) Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'utilisateur doit respecter les lois qui protègent les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle. Les reproductions et l'utilisation de logiciels et de documents numérisés doivent se faire selon les termes de la licence d'utilisation qui les régit.

i) L'utilisation sécuritaire du système de gestion des TIC

L'utilisateur est responsable de se renseigner au sujet des questions relatives à la sécurité du système de gestion des TIC. Il doit s'abstenir :

- d'accomplir des actes qui nuisent au bon fonctionnement des TIC (comme transférer des virus informatiques dans le réseau);
- d'en faire une utilisation qui aurait pour effet d'en diminuer le rendement, d'en limiter l'accès ou d'en interrompre le fonctionnement (comme effectuer un stockage abusif d'informations, utiliser Internet pour écouter la radio ou des émissions de télévision dans un contexte qui n'est pas lié à ses fonctions);
- d'accéder à des fichiers, à des ressources, à du contenu ou à des sites Web non autorisés dont l'accès est limité à une catégorie spécifique d'utilisateurs ou qui risquent d'endommager, de compromettre, d'infiltrer ou d'affecter de façon négative les TIC du Csc MonAvenir;
- de désactiver ou de contourner intentionnellement les systèmes de sécurité;
- d'effacer les indices d'activités illégales;
- de modifier ou de détruire des données, des logiciels ou toute autre ressource informatique sans l'approbation de l'autorité compétente;
- de contourner les filtres Internet et les coupe-feux qu'a établis le service informatique du Csc MonAvenir;
- d'encourager quiconque ce soit à adopter un comportement prohibé.

L'utilisateur a la responsabilité d'aviser son supérieur immédiat, ou la personne du Csc MonAvenir en situation d'autorité, ou le service informatique du Csc MonAvenir de tout problème de sécurité qui survient.

Le Csc MonAvenir n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, pour les pertes, dommages ou inconvénients subis à l'occasion ou en conséquence de l'utilisation des ressources technologiques, ou advenant le cas où il devrait, pour quelque raison que ce soit, diminuer ses services, ou les interrompre, peu importe la durée de telles diminutions ou interruptions, ou encore dans le cas où il devait arrêter définitivement ses services.

j) Protection de la vie privée et de la sécurité personnelle

Le Csc MonAvenir ne se porte pas garant de la confidentialité des renseignements que l'utilisateur transmet au moyen du réseau sans fil.

Le Csc MonAvenir prend toute mesure raisonnable afin de protéger l'information personnelle. Néanmoins, une utilisation non autorisée pourrait compromettre le système et n'est donc pas permise.

k) Gestion des risques

Le Csc MonAvenir n'assume aucune responsabilité concernant toute réclamation ou tout préjudice autrement associé à l'accès ou à l'utilisation des contenus, ou en découlant.

l) Accès aux TIC, vérification de l'utilisation et respect de vie privée

Le Csc MonAvenir rappelle qu'il peut, à sa discrétion, revoir tout matériel, compte ou fichier de l'employé ou élève dans l'éventualité où il existe des motifs raisonnables de croire que cet employé ou élève contrevient à la présente procédure administrative, ainsi qu'aux lois et règlements et autres procédures administratives qui s'y rapportent.

Toute personne qui apporte ses propres appareils électroniques, mais qui utilise autrement le réseau du Csc MonAvenir doit respecter les modalités de la présente politique. Par exemple, le Csc MonAvenir s'attend à ce qu'un employé qui utilise son propre ordinateur portable pour accéder à son compte courriel du Csc MonAvenir se conduise de manière appropriée eut égard aux modalités de la présente directive administrative. Cet employé doit aussi savoir que le Csc MonAvenir peut également effectuer des vérifications dans un tel scénario.

UTILISATION INACCEPTABLE DES TIC

Il est interdit d'utiliser les TIC pour effectuer des activités non autorisées ou illégales. Ces activités peuvent comprendre, entre autres :

- la transmission, la réception, la reproduction, la distribution ou la sauvegarde de matériel illégal ou de matériel protégé par des droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle;
- le téléchargement ou l'installation de logiciels sur les ordinateurs du Csc MonAvenir, y compris ceux offerts gratuitement dans Internet ou ailleurs, sans l'autorisation du service informatique du Csc MonAvenir;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone personnel, des photographies, des vidéos) sans la permission de la personne concernée;
- des actes visant à porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données d'autres usagers ou d'autres organismes;
- toute forme de cyberintimidation, de harcèlement, de menace, de diffamation, d'injures, de traque, ou toute autre violation des droits légaux;
- l'usurpation de l'identité d'un autre usager;
- le téléchargement, la consultation, la transmission, l'affichage, la publication, la diffusion, la réception, la récupération et la conservation de contenu de nature haineuse, violente, diffamatoire, abusive, obscène, profane, pornographique, menaçante, dénigrante ou à caractère discriminatoire (soit pour des motifs basés sur la race, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, la langue, l'origine ethnique, la condition sociale ou un handicap quelconque);
- des actes visant à endommager ou à détruire du matériel;
- des actes qui risquent de perturber les réseaux;
- toute activité commerciale personnelle ou politique;

- la diffusion d'information, la sollicitation ou la publicité incompatible avec la mission du Csc MonAvenir et de l'école;
- la transmission d'un message électronique de façon anonyme ou en utilisant le nom d'une autre personne;
- la transmission de courriels en chaîne et de pourriels;
- des actes pouvant nuire à la réputation du Csc MonAvenir, de ses écoles ou d'une personne;
- la participation à des jeux sur Internet, sauf s'il s'agit d'une activité pédagogique supervisée qui respecte
- les mesures de sécurité concernant l'utilisation des TIC;
- l'abonnement à des listes d'envoi n'ayant aucun lien avec la fonction de l'utilisateur;
- l'insertion ou la propagation de virus informatiques;
- des actes visant à désactiver, à endommager, à détruire ou à contourner les mesures de sécurité;
- des actes visant à surcharger la bande passante par une utilisation exagérée;
- des actes qui entraînent des frais d'utilisation supplémentaires;
- la participation à des activités de piratage.

L'utilisateur est responsable d'informer son supérieur immédiat d'activités illégales ou inacceptables de la part d'autres usagers.

Les exemples d'utilisation inacceptable susmentionnés visent à illustrer la position du Csc MonAvenir en ce qui a trait aux comportements des usagers. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. L'utilisateur a la responsabilité de reconnaître et de respecter l'intention qui sous-tend la présente procédure administrative. Il ne doit pas utiliser de moyens susceptibles de nuire au

fonctionnement efficace du réseau et des TIC, même si ces moyens ne sont pas précisés dans la présente directive administrative.

RESPONSABILITÉS DES USAGERS AUTORISÉS

Il incombe aux usagers autorisés d'utiliser le réseau informatique uniquement pour les affaires du Csc MonAvenir et pour les fins autorisées par le gestionnaire, comme les activités professionnelles et le perfectionnement et les utilisations personnelles autorisées.

Il importe aux usagers :

- d'utiliser le réseau et les ressources des TIC du Csc MonAvenir et de l'école de façon judicieuse et intègre, et uniquement à des fins pédagogiques, administratives et scolaires;
- de prendre des mesures raisonnables pour contrôler l'utilisation de nom d'utilisateur et leur mot de passe;
- d'aviser son supérieur immédiat, le directeur d'école ou un membre du personnel enseignant de tout mot de passe ou code d'accès perdu ou corrompu;
- de se conformer aux directives destinées à assurer la sécurité du réseau informatique et de l'information qu'il contient;
- d'éviter de transférer des virus informatiques dans le réseau;
- de demander à leur superviseur de leur préciser si l'utilisation envisagée est illégale ou inacceptable, au sens de la présente directive;
- de signaler toutes activités illégales ou inacceptables;
- de signaler tout problème de sécurité dont il prend connaissance.

RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL CADRE : (direction de l'éducation, surintendances et directions de service)

Le Directeur de l'Éducation est responsable de l'application et du respect de la présente procédure administrative dans l'ensemble du territoire qui relève du Csc MonAvenir.

Le personnel cadre doit informer son personnel, les parents et les tuteurs du protocole d'utilisation du réseau informatique.

Lorsqu'une activité illégale ou inacceptable lui est signalée, un cadre peut demander une enquête après avoir consulté la personne responsable de sa supervision. Par la suite, la personne responsable de cette supervision avisera le Service de l'informatique d'autoriser son personnel à analyser les registres d'utilisation du réseau informatique, le contenu des fichiers de données et le courrier électronique et à communiquer les renseignements à la personne responsable de l'enquête.

RESPONSABILITÉS - DIRECTION D'ÉCOLE / PERSONNEL ENSEIGNANT

Le personnel enseignant de l'école doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne utilisation du réseau. Il est responsable de la surveillance des élèves dans les classes et les laboratoires informatiques.

L'enseignant qui permet à une ou à un élève d'accéder au réseau doit l'informer des modalités de la directive administrative, et mettre cette dernière à la disposition des parents et des tuteurs (par exemple, à l'aide d'une note aux parents, d'une séance d'information, d'un bulletin d'information, d'une soirée de parents, d'un comité communautaire, etc.). De plus, avant d'accorder l'accès au réseau à un élève, le formulaire d'entente prévu (*Annexe 2 – Entente régissant l'utilisation responsable des appareils numériques personnels par les élèves et l'accès au réseau sans fil du Csc MonAvenir*) à cette fin doit être dûment rempli, signé et conservé dans les dossiers de l'école.

Affichage des travaux d'élèves sur Internet

Pour assurer la confidentialité de l'élève, les enseignants doivent obtenir le consentement écrit d'un parent, par le biais du formulaire « autorisation audiovisuelle ».

Formulaire d'autorisation d'utilisation du réseau

Tout usager du réseau sans fil, de l'équipement et des outils liés aux TIC du Csc MonAvenir et des écoles doit signer le formulaire d'utilisation responsable (*Annexe 2 – Entente régissant l'utilisation responsable des appareils numériques personnels par les élèves et l'accès au réseau sans fil du Csc MonAvenir*) qui précise les responsabilités liées à l'utilisation du réseau sans fil et des TIC.

POLITIQUE ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES AFFÉRENTES

- Politique ADM.26 - Citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.4 - Utilisation des appareils numériques personnels
- D.A ADM.26.5 - Plan de citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.6 - Communications électroniques
- D.A ADM.26.7 - Utilisation des médias sociaux
- D.A ADM.26.3 - Accès à distance

Références

- Charte canadienne des droits et libertés
- Loi sur le droit d'auteur
- Code criminel
- Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée
- Loi sur l'éducation
- Loi C-13